



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

convention de sécurité sociale avec le Japon

Question écrite n° 59564

Texte de la question

M. Sébastien Huyghe souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la convention de sécurité sociale signée le 25 février 2005 entre la France et le Japon. Cette convention, dont l'objectif est de faciliter les échanges et les investissements croisés en éliminant certains désagréments sociaux de nature à décourager les ressortissants français ou japonais d'exercer une activité professionnelle dans l'un ou l'autre de ces pays, doit désormais être ratifiée par le Parlement français pour entrer en vigueur. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quels délais il envisage de la faire ratifier par le Parlement afin qu'elle puisse entrer en vigueur rapidement.

Texte de la réponse

La convention franco-japonaise en matière de sécurité sociale signée le 25 février 2005 répond à la volonté commune des autorités des deux États d'offrir des garanties aux ressortissants d'une partie qui souhaitent s'établir sur le territoire de l'autre partie. Elle contribue directement au développement des relations économiques entre les deux pays. Les stipulations de cet accord bilatéral contenant des dispositions relevant du domaine législatif, l'accord franco-japonais est soumis à une procédure de ratification impliquant tant le pouvoir exécutif que le pouvoir législatif. Il doit d'abord faire l'objet d'une consultation interministérielle puis être examiné par le Conseil d'État avant de pouvoir être présenté par le ministre des affaires étrangères au conseil des ministres. Dans une deuxième phase, il sera examiné et adopté par chacune des assemblées. C'est alors que pourra être établi l'instrument d'approbation transmis à l'autre partie en vue de l'informer de l'accomplissement par la France du processus d'approbation. Dès réception de l'instrument français par la partie japonaise et réception de l'instrument japonais par la partie française, le texte de cette convention sera alors en vigueur et publié dans les meilleurs délais au Journal officiel afin de le rendre opposable aux tiers.

Données clés

Auteur : [M. Sébastien Huyghe](#)

Circonscription : Nord (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59564

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 2005, page 2293

Réponse publiée le : 3 mai 2005, page 4523